



## Commission de l'environnement et des milieux naturels

### 2345 - Soutien environnemental aux associations et aux collectivités

#### Programme d'aide à l'apiculture alsacienne

#### Rapport n° CP/2012/244

##### Service gestionnaire :

Service agriculture, espaces ruraux et naturels

##### Résumé :

Dans le cadre du programme européen d'aide à l'apiculture, il est proposé au Conseil Général du Bas-Rhin de participer à la lutte et à l'assistance sanitaire ainsi qu'à la formation et au recyclage des agents sanitaires.

L'apiculture joue un rôle déterminant en tant qu'activité économique, mais elle est également un facteur de développement rural et participe à l'équilibre écologique.

Le Département du Bas-Rhin soutient, depuis 2000, le programme de la confédération régionale des apiculteurs d'Alsace en allouant une subvention pour la lutte contre la varroatose et l'amélioration génétique du cheptel apicole. Depuis 2009, le Département du Bas-Rhin soutient également le programme de formation des agents sanitaires.

Pour la période 2012-2014, le Département du Bas-Rhin est sollicité par la confédération sur les points suivants :

- utilisation de produits de traitements contre le varroa en favorisant les techniques alternatives aux produits antibiotiques,
- formation des agents sanitaires.

Pour l'année 2012, le Département est sollicité à hauteur de 22 000 €.

La répartition serait la suivante :

- programme de lutte et d'assistance sanitaire : 16 000 €
- formation et recyclage des agents sanitaires : 6 000 €.

Le remboursement attendu par le Département au titre des programmes européens serait de 50 %, soit 11 000 €.

Ce programme ferait l'objet d'une convention d'objectif trisannuelle 2012 - 2014 avec la Confédération Régionale des Apiculteurs d'Alsace.

En cas d'accord de votre part, la somme de 22 000 € serait à prélever sur l'enveloppe budgétaire suivante :

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35371	204-20422-738	34 180,00 €	34 180,00 €	22 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président :*

*- décide d'attribuer à la confédération régionale des apiculteurs d'Alsace une subvention de 22 000 € pour le programme 2012*

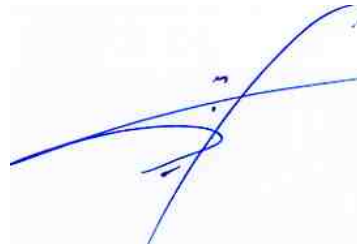
*- approuve la convention pluriannuelle 2012-2014 et la convention financière annuelle 2012 à intervenir avec la confédération régionale des apiculteurs d'Alsace.*

*Elle autorise par ailleurs son Président à signer ces deux conventions.*

*Par dérogation au règlement financier du Département, le versement de la subvention allouée au bénéficiaire interviendra conformément aux modalités prévues dans la convention financière 2012.*

Strasbourg, le 16/03/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL